



Cinquante-quatrième session

19 novembre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 49^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 novembre 1999, à 10 heures

Président: M. Galuška (République tchèque)**Sommaire**

Point 111 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 111 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite)
(A/54/12 et Add. 1, A/54/91, A/54/98, A/54/99, A/54/285, A/54/286, A/54/414, A/54/469)

1. **Mme Janjua** (Pakistan) déclare que l'ampleur de la crise des réfugiés menace le régime de protection international tel qu'Amnesty International l'a défini. Aussi importe-t-il que la solidarité internationale et le partage des charges soient à la base de nouveaux arrangements. Par partage des charges, il convient d'entendre le partage des responsabilités ayant trait non seulement à la fourniture des ressources nécessaires, mais également aux réfugiés eux-mêmes. Le Pakistan, qui a fait preuve de son respect des principes relatifs à la protection des réfugiés en accueillant sur son territoire un nombre considérable de réfugiés depuis près de 20 ans, est l'un des meilleurs piliers du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Or le tarissement de l'aide internationale destinée aux 1,8 million de réfugiés afghans au Pakistan laisse au pays la responsabilité presque entière d'une tâche très onéreuse. L'exode massif des réfugiés vers les villes crée des problèmes d'ordre économique, social, environnemental et juridique, ainsi que des problèmes de sécurité.

2. Le Pakistan est un pays en développement qui ne peut se permettre d'intégrer une population de réfugiés équivalente à la population d'un État Membre de l'ONU de taille moyenne et s'interroge sur le bien-fondé du principe de l'intégration nationale. La communauté internationale doit continuer à aider les réfugiés présents sur le sol pakistanais et veiller à la reconstruction du territoire afghan afin de faciliter le retour des réfugiés.

3. Lors de sa dernière session, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (EXCOM) a appelé le Haut Commissariat à mobiliser l'aide de la communauté internationale en vue de régler les problèmes économiques, sociaux et environnementaux que pose aux pays en développement l'accueil d'une masse importante de réfugiés sur leur territoire. Le Pakistan rappelle que les principes énoncés dans la Convention et le Protocole relatifs au Statut des réfugiés devraient être appliqués de façon systématique et que les pays qui n'ont pas signé ces instruments devraient à tout le moins s'inspirer de l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui reconnaît à toute personne le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en

d'autres pays. Il est regrettable de constater que, lorsque se pose le problème de la protection des réfugiés, un nombre croissant d'États adoptent des arrangements qui donnent la priorité à leurs préoccupations nationales au détriment de leurs responsabilités en tant que membre de la communauté internationale.

4. Il paraît essentiel, comme l'a souligné l'EXCOM, de créer des partenariats entre les divers organismes intéressés à la protection des réfugiés et au développement, afin de faciliter la transition entre la phase des secours et celle de la réintégration.

5. **Mme Aghadjanian** (Arménie) dit que la persistance des conflits et les flux massifs de population qui en résultent font du nombre déjà important de personnes déplacées un problème majeur non seulement pour les pays touchés, mais pour l'ensemble de la communauté internationale. Celle-ci doit répondre de manière plus active et inventive aux difficultés posées par cette récente évolution. Le succès des opérations humanitaires est en effet devenu un préalable à la paix et la sécurité dans le monde.

6. Si la protection des réfugiés relève au premier chef de la responsabilité du pays hôte, il convient de souligner que, bien souvent, celui-ci ne dispose pas de l'infrastructure économique et sociale lui permettant de prendre en charge les besoins nouveaux résultant d'un afflux de population.

7. Depuis 1988, le nombre de personnes réfugiées en Arménie à cause des massacres et des persécutions en Azerbaïdjan, ou déplacées à la suite de bombardements de la frontière arménienne par l'Azerbaïdjan, représente près de 12 % de la population du pays. La cause profonde de ces déplacements est que, depuis 70 ans, les Arméniens d'Azerbaïdjan, y compris ceux de la région du Haut-Karabagh, sont privés en grande partie de leur droit de préserver leur identité nationale, leur culture, leur langue et leur religion.

8. Depuis 1988, la plupart des Arméniens vivant en Azerbaïdjan sont devenus soit des réfugiés, soit des personnes déplacées. Même ceux qui vivaient dans un mariage mixte ont dû fuir ce pays parce que leur dignité et même leur vie étaient constamment menacées. Ces actes barbares, qui constituent en fait le premier cas de purification ethnique dans l'Europe de l'après-guerre, ont mis un terme au mouvement constitutionnel d'autodétermination qui s'était engagé dans l'ex-région autonome du Haut-Karabagh.

9. Le Gouvernement arménien, malgré une situation économique difficile due au blocus des principales voies de transport par l'Azerbaïdjan et au déclin général de

l'économie au lendemain de la désintégration de l'Union soviétique, a fait son maximum pour subvenir aux besoins de près de 500 000 réfugiés et insérer ces personnes dans la société, puisque leur retour en Azerbaïdjan était – et reste – impossible. La situation a été rendue plus difficile encore par le tremblement de terre de 1988, dont l'Arménie subit encore les conséquences.

10. Le Gouvernement arménien n'en a pas moins respecté ses obligations. Il a dédommagé les Azerbaïdjanais ayant quitté l'Arménie sans pouvoir vendre leur logement, alors que les Arméniens ayant fui l'Azerbaïdjan ne l'ont toujours pas été, ce qui a compromis la réalisation du Programme d'action de la Conférence sur les réfugiés des pays de la CEI, auquel les deux pays ont souscrit.

11. Comme l'indique le Haut Commissaire dans son rapport (A/54/12), le HCR axe désormais son assistance sur la naturalisation des réfugiés et la réalisation d'activités de développement à long terme propres à les aider à s'intégrer dans la société arménienne. Le retour de ces personnes en Azerbaïdjan étant impossible, les autorités arméniennes ont pris des mesures décisives pour assurer leur intégration. Ainsi, la loi relative à la citoyenneté donne aux réfugiés le droit d'acquérir la citoyenneté arménienne et donc de jouir de tous leurs droits dans le pays d'accueil.

12. Si l'on est encore loin d'avoir réglé les problèmes humanitaires et politiques liés aux crises des réfugiés qui sévissent dans différentes parties du monde, il est encourageant de constater que la question de la coopération internationale comme moyen de cultiver la solidarité mondiale et le partage des responsabilités en matière d'aide aux personnes déplacées retient davantage l'attention. À l'heure de la mondialisation, une conception de la solidarité dépassant les limites de la société ou de la nation, autrement dit une solidarité mondiale, est peut-être en train de voir le jour.

13. La délégation arménienne est au regret de constater que le non-respect croissant du droit humanitaire a des incidences non seulement pour la protection des réfugiés, mais aussi pour la sécurité du personnel humanitaire travaillant auprès d'eux, et exprime sa profonde sympathie aux familles de ceux que la violence a pris pour cible ces dernières années. Elle remercie aussi le Haut Commissaire et le personnel du HCR pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour aider les personnes particulièrement vulnérables que sont les réfugiés dans le monde d'aujourd'hui.

14. **M. Rahola** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) rappelle que, pour assurer la protection effective des

réfugiés, il importe que les organisations humanitaires assument pleinement leurs rôles respectifs, tout en tenant compte de la responsabilité des États et des mandats particuliers du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il est nécessaire de resserrer la coopération entre les États et les donateurs, d'une part, et les organisations humanitaires, d'autre part, ainsi qu'entre les organisations humanitaires elles-mêmes. À cet égard, la collaboration entre le Haut Commissariat, les organisations non gouvernementales et la Croix-Rouge dans le cadre d'un programme de développement des compétences et des connaissances relatives à la protection des réfugiés commence à porter ses fruits.

15. À sa vingt-septième conférence, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté un plan d'action dans lequel, entre autres, il demande à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux sociétés nationales membres de la Fédération, ainsi qu'au CICR de s'assurer que les activités menées en faveur des personnes déplacées permettent aux États de s'acquitter de leurs obligations et au gouvernement du pays d'accueil de trouver des solutions durables. En outre, grâce à l'amélioration de sa coordination interne, le Mouvement peut désormais garantir que chaque entité joue le rôle qui lui est assigné sur le terrain : le CICR s'occupe des zones de conflit et de leurs environs immédiats, tandis que la Société nationale de la Croix-Rouge du pays concerné – appuyée par la Fédération internationale – assiste les personnes déplacées en d'autres endroits du territoire.

16. La réponse aux crises humanitaires semble de plus en plus être dictée par les médias. Ainsi, surinformée au sujet du Kosovo ou de la Tchétchénie, la communauté internationale est en passe d'oublier d'autres crises provoquées par des mouvements importants de population ailleurs dans le monde. Or, cette réponse doit avant tout être fondée sur les besoins réels des victimes des conflits.

17. L'un des phénomènes les plus alarmants de ces 10 dernières années est l'insécurité croissante dans laquelle opèrent les membres des organisations humanitaires, qui constitue une menace à la fois pour les bénéficiaires et pour les agents de l'aide humanitaire. Compte tenu de cette dégradation des conditions de travail – due à la nature changeante des conflits, à l'amalgame entre réfugiés et éléments armés, ainsi qu'à l'augmentation du nombre des intervenants dans les opérations de secours – les organisations humanitaires doivent se charger de former leur personnel et les volontaires qui les épaulent en vue d'accroître la sécurité sur le terrain. Par ailleurs, il importe

de veiller à ce que l'utilisation des structures militaires à des fins humanitaires ne sème pas le doute quant aux rôles respectifs des milieux politiques, de l'armée et des organisations humanitaires.

18. **M. Asomani** (Bureau de liaison au Siège de l'ONU du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) exprime les vifs remerciements du Haut Commissaire pour les nombreux témoignages de soutien qui ont été adressés au HCR à la session en cours de la troisième Commission et sans lesquels il ne pourrait exécuter son mandat. Par ailleurs, le HCR félicite la Géorgie, le Kazakhstan et le Swaziland pour leur récente adhésion à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967 et espère que ces adhésions encourageront d'autres pays à faire de même.

19. Le thème retenu par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour sa cinquantième session, «Renforcer le partenariat pour assurer la protection, eu égard également à la sécurité», a trouvé un écho dans plusieurs des interventions faites au cours de l'examen du point 111 de l'ordre du jour. De nombreux exemples de partenariats ont été cités, et les intervenants ont souvent appelé de leurs vœux un renforcement ou une meilleure coordination de ces partenariats. À cet égard, une meilleure définition des tâches respectives serait nécessaire afin d'éviter une congestion de l'espace d'intervention telle qu'on a pu l'observer lors de crises récentes et qui est susceptible de sérieusement compromettre l'efficacité des opérations humanitaires.

20. La sécurité est également apparue comme un sujet de préoccupation majeur dans les interventions – sécurité des réfugiés, sécurité des États en butte aux effets déstabilisateurs qui accompagnent des déplacements de population à grande échelle, et sécurité du personnel humanitaire –, de même que le libre accès aux réfugiés et la nécessité de maintenir le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés. Dans ce contexte, l'idée d'une «échelle des choix» proposée par le Haut Commissaire a été jugée utile par certains et le HCR se propose d'y réfléchir plus avant.

21. Les délégations ont aussi fréquemment souligné l'importance de la prévention ainsi que du relèvement après les conflits, deux stratégies qui sont en fait étroitement liées. Plusieurs ont fait valoir que le respect des droits de l'homme, en particulier les droits des minorités, joue un rôle important dans la prévention des conflits.

22. Il a été fait plusieurs fois référence à des initiatives régionales importantes (le Programme d'action de la Conférence sur les réfugiés des pays de la CEI, les différentes initiatives conduites par l'OUA, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est), et une délégation a rappelé

qu'il est indispensable que les règlements de paix prennent dûment en considération les questions humanitaires pour que la paix puisse durer. Plusieurs délégations se sont également intéressées au processus de Brookings, nouvelle tentative pour combler le vide entre la phase des secours et celle du développement, et ont demandé à être informées au sujet de son avancement.

23. Outre les défis opérationnels que le HCR est appelé à relever dans différentes régions du monde (Kosovo, ex-Yougoslavie, Timor oriental et occidental, la situation au Libéria, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Burundi et en Angola, la situation dans le nord du Caucase à l'approche de l'hiver), un autre problème est que les ressources sont insuffisantes, tant du point de vue du financement que de celui de la volonté politique, non seulement pour que le HCR puisse s'acquitter de son mandat, mais pour que les accords de paix soient appliqués, y compris dans le domaine du rétablissement et du développement. D'aucuns ont souligné que les déplacements de population en Afrique n'avaient pas fait l'objet de la même attention que d'autres crises récentes. Le Haut Commissaire demeure résolu à remédier à ce déséquilibre.

24. Si les défis à relever sont immenses, les interventions entendues au cours de ce débat laissent espérer que la communauté internationale se montrera capable d'y répondre et de rendre confiance, dignité et espoir aux réfugiés.

La séance est levée à 10 h 50.